



Trait d'union



Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

Volume 14, numéro 6

22 juillet 2010

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC est donné

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 20 juillet 2010, le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté le Règlement 2010-554 intitulé Règlement décrétant une dépense de 1 008 774 \$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures souterraines et de la voirie de la rue de la Promenade (phase I).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le Règlement 2010-554 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. **Le registre sera accessible le jeudi 29 juillet 2010, de 9 h à 19 h, au bureau municipal de Saint-Antoine-de-Tilly, situé au 3870, chemin de Tilly.**
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 2010-554 fasse l'objet d'un scrutin référendaire **est de 145**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 2010-554 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 15, le 29 juillet 2010, au bureau municipal, situé au 3870, chemin de Tilly.
6. Le Règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures ordinaires d'ouverture.

(suite page 2)

SOMMAIRE

<i>Avis public, scrutin référendaire</i>	<i>page 1</i>
<i>Services publics</i>	
<i>Utilisation de l'eau</i>	<i>page 2</i>
<i>Rendre à César ce qui appartient à César</i>	<i>page 2</i>
<i>250 ans à souligner</i>	<i>page 3</i>
<i>Plantes à donner</i>	<i>page 3</i>
<i>Bruit lié aux tondeuses à gazon</i>	<i>page 3</i>
<i>À vendre à la mairie</i>	<i>page 3</i>
<i>Récupération des cartouches d'encre</i>	<i>page 3</i>
<i>Récupération des piles</i>	<i>page 3</i>
<i>Service d'urbanisme</i>	
<i>Avis public – second projet de règlement</i>	<i>page 4</i>
<i>Avis public – dérogation mineure</i>	<i>page 5</i>
<i>Organismes</i>	
<i>Lotbinière à vélo</i>	<i>page 6</i>
<i>Tel-Écoute du Littoral</i>	<i>page 6</i>
<i>L'herbe à poux</i>	<i>page 7</i>
<i>BILA</i>	<i>page 7</i>
<i>Maison de la famille de Lotbinière</i>	<i>page 8</i>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 20 juillet 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :
 - ♦ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - ♦ et être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être placée sous curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - ♦ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ♦ dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas placée sous curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - ♦ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ♦ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - ♦ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 juillet 2010 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas placée sous curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 22 juillet 2010.

Diane Laroche
Directrice générale

LOCAUX À LOUER

La Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
a deux locaux à louer
d'une superficie de 88 pi² chacun
au 955, rue de l'Église (édifice de la caisse).

Pour toute information,
joindre Mme Diane Laroche
au 418 886-2441, poste 103.

UTILISATION DE L'EAU

Veillez prendre note que la Municipalité a toujours de la difficulté à maintenir un niveau acceptable dans sa réserve d'eau potable. Nous demandons donc à tous les citoyens et citoyennes reliés au réseau d'aqueduc d'utiliser uniquement l'eau à **des fins essentielles**.

La Municipalité vous informera **par communiqué** de l'évolution de la situation.

L'eau est une ressource relativement rare qui doit être préservée. Le meilleur moyen de le faire est de diminuer notre consommation et de l'utiliser à des fins essentielles.

Merci de votre précieuse collaboration.



RENDRE À CÉSAR CE QUI APPARTIENT À CÉSAR

À la suite de l'article paru dans *Le Peuple de Lotbinière* du 10 juin 2010, dont le titre était « Saint-Antoine reçoit 9 547 \$ de la MRC », nous voulons préciser que les 9 547 \$ proviennent du Pacte rural. Chaque municipalité de la MRC reçoit son enveloppe et peut utiliser cet argent pour ses projets. Que l'argent vienne de la MRC ou du budget de la Municipalité, il appartient à la population de Saint-Antoine-de-Tilly.

Nous voulons aussi préciser que la dépense de 7 800 \$ pour l'enseigne à l'entrée du village et la commande du film (vidéo) sur Saint-Antoine-de-Tilly de 10 200 \$ sont attribuables à l'**ancien conseil municipal**.

Ghislain Daigle, maire

250 ANS À SOULIGNER

Le 23 juillet 2010, cela fera 250 ans que des habitants de Saint-Antoine-de-Tilly ont remis les armes et ont prêté allégeance au roi George II d'Angleterre.

Que l'on soit fédéraliste ou séparatiste, il s'agit là d'une page importante de l'histoire.

Vous pouvez avoir plus de renseignements sur le sujet en consultant les livres suivants :

- DROLET-MICHAUD, Lise, et Solange BERGERON, *Et du fleuve jusqu'à la fin des terres... 1702-2002, Saint-Antoine-de-Tilly*, La Plume d'Oie, 598 pages.
- LACOURSIÈRE, Jacques, *Histoire populaire du Québec, des origines jusqu'à 1791*, Septentrion, 488 pages.



PLANTES À DONNER

Nous voulons constituer une banque de noms afin de connaître les personnes qui souhaitent diviser leurs plantes ou donner des arbustes ou des boutures de plantes et de fleurs. La Municipalité sollicitera les personnes de cette banque pour certains aménagements qu'elle souhaite réaliser. Tout surplus pourrait être mis à la disposition des citoyens pour les aider à embellir davantage leur propriété à moindre coût.

Pour donner votre nom, veuillez communiquer avec la Municipalité au 418 886-2441 ou par courriel au info@saintantoinedetilly.com.



BRUIT LIÉ AUX TONDEUSES À GAZON

La Municipalité reçoit encore plusieurs commentaires à propos de l'utilisation de la tondeuse à gazon durant l'heure du souper et la fin de semaine.

Nous vous demandons de faire preuve de civisme et de respecter la quiétude de vos voisins pour que tous puissent apprécier pleinement la saison estivale.

Merci de votre compréhension.



À VENDRE À LA MAIRIE

COMPOSTEURS

Vous pouvez acheter votre composteur à la mairie, au coût de 35 \$.



FILM SUR SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Vous pouvez acheter le film (DVD) sur Saint-Antoine-de-Tilly, produit par M. Marcel Lefebvre, à la mairie, au coût de 10 \$.



RÉCUPÉRATION DES CARTOUCHES D'ENCRE

La fondation MIRA procède à la récupération des cartouches d'encre vides.

Les fonds amassés à la suite de cette récupération seront utilisés pour le dressage de chiens-guides et d'assistance. Ainsi, vous contribuez à deux bonnes causes : celle de l'environnement, qui est de plus en plus importante, et celle de la Fondation MIRA, qui ne l'est pas moins.

La Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly vous offre la possibilité de participer à cette bonne cause. Vous n'avez qu'à venir déposer vos cartouches vides dans une boîte spécialement désignée au bureau municipal, au 3870, chemin de Tilly, pendant les heures ordinaires d'ouverture. Nous nous chargerons de les acheminer à la Fondation MIRA.

« Je récupère pour Mira
CAR ÇA M'TOUCHE »



RÉCUPÉRATION DES PILES

La Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly vous offre la possibilité de vous débarrasser de vos vieilles piles en venant les déposer dans une boîte spécialement désignée au bureau municipal, au 3870, chemin de Tilly, pendant les heures ordinaires d'ouverture.

Un geste facile pour vous!

Un pas de plus pour l'environnement!



SERVICE D'URBANISME

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT
L'AUTORISATION DE L'USAGE « HABITATION
UNIFAMILIALE ISOLÉE » DANS LES ZONES HVA
216 ET 217 (PLACE ROUSSEAU ET PLACE
LAROCHÉ)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation
tenue le 5 juillet 2010, le conseil municipal a
adopté, le 5 juillet 2010, un second projet de
règlement visant l'autorisation de l'usage
« habitation unifamiliale isolée » dans les zones
HVa 216 et 217 (place Rousseau et place
Laroche).

Ainsi, ce second projet de règlement contient des
dispositions qui peuvent faire l'objet d'une
demande d'approbation référendaire, demande
pouvant être faite par des personnes intéressées
des zones visées et des zones contiguës
conformément à la Loi sur les élections et les
référendums dans les municipalités.

Ainsi :

1. Disposition susceptible d'approbation
référendaire :

- Autoriser l'usage « habitation unifamiliale
isolée ».

... peut provenir de l'ensemble de la
municipalité. Une telle demande vise à ce
que le règlement contenant cette
disposition soit soumis à l'approbation des
personnes habiles à voter d'une zone à
laquelle le règlement s'applique ainsi que
de celles de toute zone contiguë d'où
provient une demande valide à l'égard de
la disposition.

2. Zone visée

La disposition 1 vise les zones HVa 216 et
HVa 217.

La zone HVa 216 comprend la portion nord de
place Rousseau et de place Laroche et est
constituée en tout des lots suivants : 3 389 195,
3 389 196, 3 389 198, 3 389 213 à 3 389 216,
3 389 224, 3 389 230, 3 389 231, 3 389 234.

La zone HVa 217 comprend la portion sud de
place Rousseau et de place Laroche et est
constituée en tout des lots suivants : 3 388 214,
3 388 221, 3 389 194, 3 389 195, 3 389 201 à
3 389 212, 3 389 222, 3 389 225, 3 389 226,
3 389 232 et 3 389 233.

Leur localisation précise peut être consultée au
bureau municipal aux heures normales de
bureau.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait
l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard
le 31 juillet 2010 (septième jour suivant la
publication de l'avis);
- être signée par au moins 12 personnes
intéressées de la zone d'où elle provient ou
par au moins la majorité d'entre elles si le
nombre de personnes intéressées dans la
zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui
n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui
remplit les conditions suivantes le 5 juillet 2010
(date d'adoption du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être placée sous curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 juillet 2010 (date d'adoption du second projet de règlement), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas placée sous curatelle.

5. Absence de demandes

En cas d'absence de demandes valides, le second projet de règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau municipal, au 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly, du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 23 juillet 2010.

Diane Laroche
Directrice générale

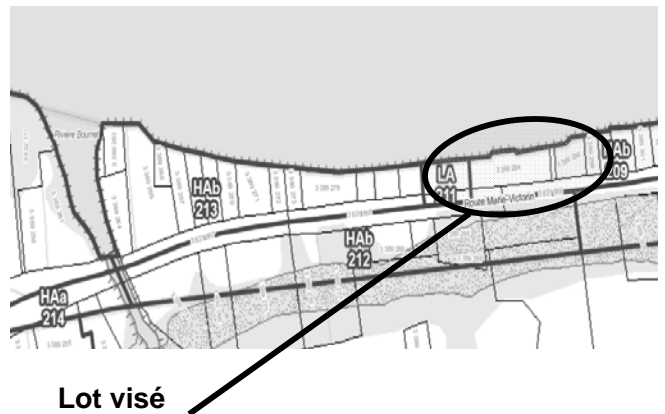
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC est donné comme suit :

Aux personnes intéressées par la dérogation mineure visant la propriété du 4562, route Marie-Victorin et le lot 3 389 294 du cadastre du Québec. Propriété de Fiducie Michel Picard.

La nature et les effets de la dérogation mineure visent à créer un lot avec une profondeur de 26,72 m (87,7 pi) alors que la norme est de 27,4 m (89,9 pi).

Propriété visée par la dérogation mineure (extrait de la matrice graphique)



Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 2 août, à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec).

Au cours de cette assemblée, la nature de la dérogation mineure et les conséquences de son adoption seront expliquées. Le conseil municipal entendra toute personne qui désire émettre ses commentaires à ce sujet.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 23 juillet 2010.

Diane Laroche
Directrice générale

ORGANISMES

LOTBINIÈRE À VÉLO

L'activité s'adresse à tous les amateurs de vélo et vise à faire découvrir les magnifiques paysages de la MRC de Lotbinière. Différents parcours sont proposés afin de satisfaire les cyclistes. Venez pédaler avec nous!

<u>Parcours proposés</u>	<u>Partenaires du parcours</u>	<u>Distance</u>	<u>Vitesse du peloton</u>
Familiale	Maison de la famille	Environ 20 km	12 km/h
Populaire	Desjardins	Environ 45 km	18 km/h
Sportive	Tourisme Lotbinière	Environ 79 km	24 km/h ou 27 km/h
Express	MRC de Lotbinière	Environ 101 km	30 km/h

Coûts

(L'inscription sur place entraînera un supplément de 5 \$ dans chaque catégorie.)

Adulte (18 ans et plus)..... 20 \$ Jeune (13-17 ans)..... 10 \$
Enfant (12 ans et moins)..... Gratuit Famille (2 parents + enfants)..... 50 \$

Affichez les couleurs de la Randonnée Lotbinière à vélo!

Procurez-vous dès maintenant un chandail technique et votre inscription pour la modique somme de 40 \$!

Services offerts

- Repas chaud servi à votre retour
- Sécurité et encadrement pour tous les participants (sentinelles de la route)
- Animation et jeux sur le site
- Ravitaillement et toilettes aux haltes
- Nombreux prix de présence
- Chandail pour les participants inscrits avant la date limite (31 août 2010)

Inscrivez-vous dès maintenant sur le site Internet
www.lotbiniereavelo.com ou par téléphone au 418 926-3407.

Daniel Lemay
Géographe et technicien en géomatique
418 926-3407, poste 219
daniel.lemay@mrclotbiniere.org



TEL-ÉCOUTE du Littoral ouvert tout l'été

Vous ressentez le besoin de parler à quelqu'un?

Vous vivez une période difficile?

Les écoutants et écoutantes de Tel-Écoute sont là pour vous offrir une oreille attentive...
parce que la souffrance ne prend pas toujours des vacances...

HORAIRE ESTIVAL

du 1^{er} juin au 31 août

7 jours sur 7 de 18 h à 3 h du matin

ANONYME, CONFIDENTIEL et GRATUIT

418 728-4445

L'HERBE À POUX

Jun Juillet Août

Ça s'arrache!

Québec

Le pollen de l'herbe à poux provoque chez les personnes allergiques le rhume des foins et, parfois, la sinusite chronique ou l'asthme.

Vous reconnaissez cette plante?
Arrachez-la ou coupez-la au ras du sol avant la fin juillet.

Ce geste simple contribuera à améliorer la santé de plus d'un million de Québécois allergiques au pollen de l'herbe à poux.

Jun, juillet, août: fini l'herbe à poux!

www.herbeapoux.gouv.qc.ca



BILA

Bureau d'inscription sur une liste d'attente centralisée

Besoin d'une place pour votre enfant dans un service de garde à contribution réduite? Le BILA permet aux parents de s'inscrire auprès de plusieurs services de garde à contribution réduite (à 7 \$ par jour) en une seule étape. Il recueille les besoins des parents et achemine les demandes vers les milieux de garde ayant des places disponibles.

Le dossier virtuel, disponible sur le site www.bila.ca, peut être visualisé et modifié en tout temps (date de naissance, changement d'adresse, etc.).

Les parents peuvent s'inscrire au www.bila.ca ou par téléphone au 418 842-2521, poste 2 ou sans frais au 1 877 342-2521, poste 2.

Le BILA, des avantages pour tous!

- ♦ Inscription gratuite en une seule opération pour accéder à une place en service de garde éducatif
- ♦ Attribution des places selon des critères objectifs et de manière impartiale
- ♦ Attribution des places selon les besoins (temps partiel, horaire atypique...)
- ♦ Consultation et mise à jour rapide de l'information de son dossier
- ♦ Confirmation automatique de son inscription par courriel
- ♦ Politique d'admission de chaque service de garde prise en considération au moment de l'attribution des places vacantes
- ♦ Meilleur portrait de la situation des besoins des parents



MAISON DE LA FAMILLE

Heures d'ouverture de la Maison

La Maison de la famille est ouverte de 9 h 30 à 12 h et de 13 h à 20 h, du lundi au vendredi et les fins de semaine pour les Services de droit d'accès (SDA) et des activités.

Consultez notre site Internet :

www.maisonfamillelotbiniere.com.

Les invitations

♦ 31 août – « 6 à 8 »

Vous qui avez suivi le cours de base : nous vous invitons à des retrouvailles de 18 h à 20 h à la Maison de la Famille de Lotbinière.

♦ 10 septembre – Fête de retrouvailles, à 17 h 30

Le conseil d'administration invite les bénévoles anciens et nouveaux et leurs familles à une grande fête de retrouvailles sous la forme d'une épluchette de blé d'Inde. **C'est gratuit!** Apportez votre chaise et un fruit pour partager une grande salade de fruits familiale.

L'ABC de nos relations

Comment fonctionnent nos relations dans la famille entre amis et au travail selon l'approche systémique?

Vous voulez en connaître plus? Vous êtes invités à un cours qui se déroulera **chaque mardi** de 19 h à 21 h à la Maison de la famille à compter du 14 septembre. C'est gratuit!

La formatrice est Mme Ginette Gingras, travailleuse sociale.

Centres de jour Familles de Lotbinière

Les Centres de jour Familles sont de retour cette année et la Maison de la famille de Lotbinière est fière d'annoncer les dates et les endroits de ceux-ci.

- Saint-Sylvestre, mardi 21 septembre, 9 h
- Issoudun, mercredi 22 septembre, 9 h
- Val-Alain, jeudi 23 septembre, 9 h
- **Saint-Apollinaire, vendredi 24 septembre, 9 h**

Pour plus d'information, n'hésitez pas à téléphoner à la Maison de la famille au 418 881-3486.

Prochaine assemblée
du conseil municipal
de Saint-Antoine-de-Tilly

**le lundi 2 août 2010
à 20 h**

au centre communautaire
945, rue de l'Église



Trait d'union

*Bulletin d'informations de la
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly*

Prochaine parution : à déterminer
Date de tombée des articles : 12 août 2010
Coordination et rédaction : Lucie Brunet
Révision des textes : Isabelle Bouchard

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

3870, chemin de Tilly, C. P. 10

Saint-Antoine-de-Tilly (Québec) G0S 2C0

Téléphone : 418 886-2441

Télécopieur : 418 886-2075

Courriel : saint-antoine@globetrotter.net

Site Internet : www.saintantoinedetilly.com

Heures de bureau :

de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h

du lundi au vendredi

